

**Le sept mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures**, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

**Nombre de conseillers** : en exercice : **12**      Présents : **9**      Votants : **9 + 2**

**Date de convocation** : 03-03-2025

**Date d'affichage** : 03-03-2025

**Présents** :

M. **ROUFFY**, Marc ;  
Mme **DEPONT** Joëlle ;  
Mme **BERTRAND** Danielle ;  
M. **RAVEAU** Bernard ;  
Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;  
M. **PIQUE** Fernand ;  
M. **LANDUREAU** Marc ;  
M. **BLAIN** Bernard ;  
M. **TOSI** Alberto

**Excusés** :

Mme **JACQUET** Magali donne procuration à Mme **DEPONT** Joëlle ;  
Mme **BRUN** Caroline donne procuration à M. **LANDUREAU** Marc ;

**Non excusé** :

Mme **BELLINO** Corinne ;

**Début de séance** : 19h00

**Secrétaire de séance** : Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;

**Ordre du jour** :

- 1- Travaux de rénovation du Centre Socio Culturel : avenants
- 2- Tarifs repas Saint-Genou
- 3- Service des Eaux : demande de dégrèvement
- 4- Service des Eaux : demande de dégrèvement
- 5- Service des Eaux : devis nitramètre
- 6- Vente de matériels et objets divers
- 7- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : PADD
- 8- Immaculée Conception : participation aux frais de scolarisation
- 9- Demandes de subvention :
  - Indre Nature,
  - ADATI,
  - Jeunes Agriculteurs,
  - Prévention Routière,
  - Faune 36,
  - Restos du Cœur,
  - CDAD,
  - Secours Catholique,
  - GSCF Mayotte

**Procès-verbal du 21 janvier 2025**

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité.

**Procès-verbal du 21 janvier 2025**

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité.

### 1/ Travaux de rénovation du Centre Socio Culturel : avenants (2025\_3\_1)

M. le Maire explique que suite aux travaux de rénovation du Centre Socio Culturel, plusieurs avenants sont à étudier :

**1/ BHM** : remplacement des fenêtres trapézoïdales côté nord pour mieux tempérer la salle (seule la face sud était dans le marché). Montant : 23.100 € HT

M. ROUFFY précise que ce montant pourra être en partie subventionné par la Région car il concerne l'isolation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis s'élevant à 23.100 HT.

**2/ Labrux** : mise aux normes des câbles électriques (nouvelle réglementation des Etablissements Recevant du Public), éclairage, alarme incendie, vidéo projecteur, luminaires, micros. Montant : 20.600,80 € HT.

Mme DEPONT signale que cela augmente fortement le coût des travaux et demande si la Commune a la capacité de financer.

M. ROUFFY répond que soit la Commune accepte, soit les travaux sont stoppés.

Mme DEPONT demande à quoi correspond la ligne « micro ».

M. ROUFFY répond qu'il s'agit de micros pour le pupitre utilisé lors des discours.

Mme DEPONT estime que cette somme de 656,35 € HT peut être économisée au vu du peu d'utilisation pupitre, utilisé une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis minoré de 565,85 € (micros), soit 20.034,95 € HT.

**3/ Labrux** : alarme dans les plénums (espace vide situé entre le faux plafond et le plafond d'origine) exigé par la SOCOTEC. Montant : 6.504,10 € HT

M. ROUFFY précise que si cela n'est pas réalisé, la SOCOTEC refusera le contrôle de conformité des travaux.

M. PIQUE demande si c'est subventionnable.

M. ROUFFY répond que non, c'est sur les fonds propres de la Commune.

Mme DEPONT demande quel est le mode d'emploi en cas de panne.

M. ROUFFY n'a pas eu de réponse de la part de l'entreprise.

Mme DEPONT demande pour quelle raison cela n'a pas été signalé auparavant, lors des contrôles annuels.

M. ROUFFY répond que là, la SOCOTEC est missionnée pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis s'élevant à 6.504,10 € HT.

**4/ Lecomte** : réfection du plafond côté terrasse suite à une infiltration d'eau. Montant : 893,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis s'élevant à 893,50 € HT.

**5/ Mouroux JP** : hotte du local laverie. Montant : 2.495,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis s'élevant à 2.495,25 € HT.

**6/ Ciron maçonnerie** : plus et moins-value du gros œuvre. Montant : - 3.526,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis de moins-value s'élevant à - 3.526,00 € HT.

**7/ Brémaud** : inversion de pente d'une gouttière. Montant : 1.423,15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** le devis présenté.

M. ROUFFY tient à informer que ces travaux avancent plutôt correctement dans le temps.

Mme BERTRAND espère que tous ces travaux pourront être financés.

Mme DEPONT exprime qu'il est dommage qu'il y ait autant d'avenants.

## 2/ Tarif repas Saint-Genou (2025\_3\_2)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération sur les tarifs des repas prise en fin d'année 2024.

Lors de sa réunion de conseil municipal en décembre dernier, la Commune de Saint-Genou n'a pas accepté l'augmentation du tarif des repas confectionnés par Palluau au titre que ce tarif ne se révisé qu'en septembre, conformément à la convention signée entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le tarif 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, soit en juillet 2025 avec une révision applicable dès septembre 2025.

## 3/ Service des Eaux : demande de dégrèvement (2025\_3\_3)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de dégrèvement de M. MILOT concernant la mise en place d'un compteur d'eau hors gel au 2, rue de la Poste.

M. MILOT argumente sur le fait qu'un ancien regard a été utilisé, qu'il n'y a pas eu de création à proprement dit, le tout étayé par des photos et le témoignage du maçon qui lui a réalisé plusieurs travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** un dégrèvement de la moitié du prix appliqué, soit de 395 €.

## 4/ Service des Eaux : demande de dégrèvement (2025\_3\_4)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de dégrèvement de M. SAINSON concernant le raccordement d'eau de sa maison sise 2, La Vernelle.

Ce dernier ne conteste pas l'émission de cette facture, mais demande une révision du prix car il estime que sa participation aux travaux devrait être déduite.

L'employé technique estime à environ 2 jours, soit 16h, la participation aux travaux de M. SAINSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** un dégrèvement de 400 € (16 x 25 €).

## 5/ Service des Eaux : devis nitramètre (2025\_3\_5)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la récurrence du taux de nitrate élevé dans les analyses d'eau, l'Agence Régionale de Santé a fortement prescrit à la Commune de se doter d'une sonde de nitrate au château d'eau.

Celui-ci ne résoudra pas le problème du taux de nitrate dans l'eau mais seulement alerter sur le taux de nitrate et donc de déclencher plus rapidement l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Clion.

A cet effet, l'entreprise MARTEAU a établi un devis pour la fourniture et l'installation d'une sonde de nitrate au château d'eau s'élevant à 10.697,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le devis établi par l'entreprise MARTEAU s'élevant à 10.697,00 € HT pour la fourniture d'une sonde de nitrate.

## 6/ Vente de matériels et objets divers (2025\_3\_6)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en mai 2022, la Commune a mis en vente des objets et meubles qui encombraient les ateliers techniques.

Certains n'ayant pas trouvé preneur, il serait judicieux de les remettre en vente en modifiant certains prix et de rajouter d'autres meubles ou objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** de vendre lesdits objets le 24 mai 2025 ;

**VALIDE** les montants proposés tels que ci-dessous :

	Quantité	Prix
Chaises	316	20 € les 4
Tableau blanc 3 m x 1,20 m	3	20 €
Tableau non pivotant sur pieds	1	80 €
Bureau double avec pieds en fer	22	40 €
Bureau double avec pieds en bois	4	50 €
Bureau 1 place	11	20 €
Bureau d'instituteur en bois	6	40 €
Petite chaise en bois	9	5 €
Grande chaise en bois	12	5 €
Fauteuil en skaï noir	18	15 €
Chaise en skaï noir	5	10 €
Poêle à fioul	1	30 €
Table basse de salon	3	30 €
Meuble cadastral	1	500 €
Chambre de pousse	1	600 €

### 7/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (2025\_3\_7)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur son territoire.

Le PLUI comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente ses grandes orientations de politique d'urbanisme. Le plan de zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation, doivent respecter ses grandes orientations.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal et en conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD :

- Orientation 1 : 6.100 habitants en 2036 dans un parc de logements renouvelé ;
- Orientation 2 : développer les emplois locaux en tirant parti de la situation le long de la RD943 ;
- Orientation 3 : protéger l'environnement, marqué par le passage de la vallée de l'Indre au cœur des Gâtines Berrichonnes ;
- Orientation 4 : préserver l'agriculture et accompagner ses mutations ;
- Orientation 5 : développer progressivement les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière ;
- Orientation 6 : un tourisme de découverte autour des thèmes de la nature et du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre et 1 pour,

**REFUSE** les orientations citées au motif que les points présentés sont trop vagues et ne veulent rien dire ;

### 8/ Ecole Immaculée Conception : participation aux frais de scolarité (2025\_3\_8)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de l'école privée Immaculée Conception de Buzançais sollicitant une demande de participation aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la Commune de Palluau-sur-Indre.

Pour cette année, 4 enfants sont inscrits : 2 en CE1-CE2, 1 en CP et 1 en MS-GS.

Etant donné que ces niveaux de classe sont présents sur le territoire communal, la Commune n'a pas lieu de financer ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** de régler les frais de fonctionnement pour ces élèves au motif que l'école de Palluau offre ces mêmes prestations.

## 9/ Demandes de subvention (2025\_3\_9)

M. le Maire donne connaissance des demandes de subvention en précisant le rôle de chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées :

<b>Association</b>	<b>Demande</b>	<b>Vote</b>
<b>Indre Nature</b>	Montant libre	11 CONTRE
<b>ADATI</b>	Montant libre	11 CONTRE
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	Montant libre	11 CONTRE
<b>Prévention Routière</b>	250 €	11 CONTRE
<b>Faune 36</b>	Montant libre	11 CONTRE
<b>Restos du Cœur</b>	Montant libre	11 CONTRE
<b>CDAD</b>	100 €	11 CONTRE
<b>Secours Catholique</b>	100 €	11 CONTRE
<b>GSCF Mayotte</b>	Montant libre	11 CONTRE

### Questions diverses

#### - Vie associative

M. ROUFFY annonce que le prochain forum des associations de la Communauté de Communes aura lieu à Châtillon le 13 septembre prochain.

#### - Comité des Fêtes

Mme DEPONT informe que le Comité des Fêtes souhaite reprendre la gérance de la Ginguette cette année et demande la réalisation d'une dalle béton de 20 x 6 m.

M. ROUFFY estime que cela fait beaucoup de béton et propose de baisser à 16 x 5 m.

M. PIQUE offre la pose si la Commune fournit le béton.

#### - Spectacle pyrotechnique

Il sera réalisé par le même prestataire que les années précédentes.

#### - Centre Socio Culturel

Les cantinières ont demandé l'installation de moustiquaires aux fenêtres des cuisines car sinon elles n'ont pas le droit d'ouvrir les fenêtres pour raison d'hygiène.

#### - Ecole

Un ordinateur serait éventuellement à remplacer à cause de l'arrêt des mises à jour de Windows 10.

Il est bien précisé que les ordinateurs de l'école doivent rester dans les locaux de l'école.

#### - Logement communal rue de La Poste

Le locataire qui a quitté le logement en 2022 a rendu les clés seulement 18 mois après son départ.

Récemment, elles lui ont été de nouveau remises pour qu'il procède au nettoyage du logement : à ce jour, rien n'a évolué.

Il est suggéré de contacter une société de nettoyage et de lui envoyer la facture.

#### - Divers

Une journée pétanque avec les élus et le personnel communal est prévue le 14 juin à 12h avec l'espoir qu'il y aura du monde car ce sera la dernière du mandat.

#### - Vitesse

M. TOSI demande si la limitation de la vitesse à 30km/h est toujours d'actualité.

M. ROUFFY répond qu'il a fait la demande auprès du département et qu'il serait bien de créer une commission pour étudier le projet.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Jocelyne NOULHIANE